



L'ÉPA – École spécialisée et internat à St-Cergue
Internat scolaire mixte, accueillant des jeunes âgés entre
7 et 15 ans cherche

UN/E LOGOPÉDISTE à 20 % **(Le lundi ou à convenir)**

Contrat à durée indéterminée

Conditions de travail : CCT AGOEER

Entrée en fonction : 2 septembre 2024 ou à convenir

Cahier des charges complet sur note site / Contact / Emploi

MISSION

- Évaluer et traiter les troubles du langage oral et/ou écrit.
- Exercer une intervention spécifique auprès des jeunes concernés, en vue de favoriser leur développement et leur intégration sociale et scolaire.
- Collaborer avec les parents et le réseau dans le respect de l'éthique professionnelle et du code déontologique de la profession.
- Maintenir ses connaissances professionnelles à jour, par le biais de formations continues.

EXIGENCES

- Titre de logopédiste reconnu
- Expérience de quelques années de pratique
- Dynamisme, rigueur, efficacité
- Capacité à travailler seul-e et en équipe
- Suisse ou permis de travail
- Maîtrise de l'outil informatique

Offre complète à adresser à la Direction de l'ÉPA
Ch. Mont Désir 2 – Case postale 126 – 1264 St-Cergue

Tél. 022/360.90.50 – secretariat@epa-stcergue.ch – www.epa-stcergue.ch

Fonction
Secteur
Taux d'activité
Remplacé par
Supérieur direct

Logopédiste
Thérapeutique
20%

Répondante thérapeutique

Population

Le/la logopédiste reçoit des jeunes de 7 à 16 ans.

Missions

- Évaluer et traiter les troubles du langage oral et/ou écrit.
- Exercer une intervention spécifique auprès des jeunes concernés en vue de favoriser leur développement et leur intégration sociale et scolaire.
- Collaborer avec les parents, l'équipe pluridisciplinaire et les intervenants externes à l'institution dans le respect de l'éthique professionnelle et du code de déontologie propre à la profession.
- Être vigilant/e à maintenir ses connaissances professionnelles à jour, par le biais de formations continues, supervisions, interventions, ou autre.

Activités

- Réalisation d'un bilan logopédique à la demande des enseignants, des parents, des thérapeutes, des éducateurs, de la direction, du jeune, ou autre.
- Les bilans peuvent être constitués d'entretiens anamnestiques avec le jeune, sa famille ; ainsi que de diverses explorations sous forme d'examen (tests normés et/ou appréciation clinique) du langage oral et/ou écrit. Le/la logopédiste recueille, le cas échéant, les renseignements concernant une prise en charge antérieure.
- Suite au bilan, le/la logopédiste décide de l'adéquation ou non d'un suivi pour le jeune en question. Il/elle transmet les résultats du bilan au jeune, à ses parents, à l'enseignant, au référent concerné, aux thérapeutes de l'institution, ainsi qu'à d'autres professionnels qui en feraient la demande. Au terme du bilan, un rapport est joint au dossier de l'élève.
- Le/la logopédiste effectue des traitements logopédiques avec les jeunes pour lesquels une indication est posée. À la fin de l'année scolaire ou lorsqu'il/elle l'estime nécessaire, le/la logopédiste peut réévaluer la pertinence du traitement et/ou de ses modalités.
- Selon les besoins, il/elle peut être amené/e à rédiger un point de situation. Au terme du suivi, un rapport d'évolution est joint au dossier du jeune.